



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale

Châlons-en-Champagne, le **19 DEC. 2025**

Le Préfet de la Marne

**Arrêté préfectoral fixant les modalités
de dépôt des candidatures pour les élections
municipales des 15 et 22 mars 2026**

Vu le code électoral, notamment son article L. 255-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon, Marseille et portant convocation des électeurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

Article 1^{er} : Les déclarations de candidatures pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 seront déposées à la **Préfecture de la Marne et auprès des sous-préfectures d'Epernay, Reims et Vitry-le-François** selon les modalités suivantes :

– 1^{er} tour de scrutin :

du lundi 9 février 2026 de 9 h 00 au jeudi 26 février 2026 à 18 h 00 (horaire impératif).
(sauf samedi et dimanche)

– 2nd tour de scrutin : le **lundi 16 mars 2026, de 13 h 30 à 17 h 00 ;**
le **mardi 17 mars 2026, de 9 h 00 à 18 h 00 (horaires impératifs).**

Exclusivement sur rendez-vous :

Les rendez-vous doivent être pris sur le téléservice indiqué ci-après :

Pour l'arrondissement de Châlons :

<https://www.rdv-prefecture.interieur.gouv.fr/rdvpref/reservation/demarche/16545/>

En cas de difficulté, joindre la préfecture – Bureau de la Réglementation Générale au 03.26.26.13.76.
ou 03.26.26.13.70 ou 03.26.26.13.77.

Pour l'arrondissement d'Epernay :

<https://www.rdv-prefecture.interieur.gouv.fr/rdvpref/reservation/demarche/18240/>

En cas de difficulté, joindre la Sous-préfecture d'Epernay au 03.51.37.64.34. ou 03.51.37.64.45.

Pour l'arrondissement de Reims :

<https://www.rdv-prefecture.interieur.gouv.fr/rdvpref/reservation/demarche/17883/>

En cas de difficulté, joindre la Sous-préfecture de Reims au 03.26.86.71.45. ou 03.26.86.71.38

Pour l'arrondissement de Vitry-le-François :

<https://www.rdv-prefecture.interieur.gouv.fr/rdvpref/reservation/demarche/18023/>

En cas de difficulté, joindre la Sous-préfecture de Vitry-le-François au 03.51.37.65.15 ou 03.51.37.65.16

Lieu de dépôts de candidature :

Arrondissement de Châlons-en-Champagne	Préfecture	1 bis rue de Vinetz	Châlons-en-Champagne
Arrondissement d'Epernay	Sous-préfecture	1 rue Eugène Mercier	Epernay
Arrondissement de Reims	Sous-préfecture	Place Royale	Reims
Arrondissement de Vitry-le-François	Sous-préfecture	4 rue Maître Edmé	Vitry-le-François

Article 2 : Les déclarations de candidature doivent être déposées personnellement par le responsable de la liste ou par l'intermédiaire d'un mandataire dûment désigné et accompagnées des pièces justificatives demandées.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 3 : Sous peine d'irrecevabilité, le dossier de candidature devra comprendre, outre la déclaration de candidature du responsable de liste et le mandat éventuel :

- le CERFA de déclaration de candidature de liste complété par le candidat « tête de liste » ;
- le CERFA de déclaration de candidature de chacun des colistiers, y compris celui de la « tête de liste » ;
- la liste des conseillers communautaires, complète et paritaire, constituée conformément aux dispositions de l'article L. 273-9 du code électoral ;
- un justificatif d'identité avec photographie pour chacun des candidats figurant sur les listes municipales et communautaires ;

- un justificatif de la qualité d'électeur pour chacun des candidats figurant sur les listes municipales et communautaires ou la preuve de son attache avec la commune si un candidat n'est pas inscrit sur la liste électorale de la commune dans laquelle il se présente ;
- la déclaration du mandataire financier dans les communes de plus de 9000 habitants.

La candidature ne peut être retirée que jusqu'à la limite fixée pour le dépôt des candidatures. Le retrait est enregistré selon les mêmes modalités que la déclaration de candidature. Pour être valable, le retrait doit être signé par le candidat.

Toutes les informations relatives à l'organisation de l'élection seront disponibles sur le site internet des services de l'État dans la Marne (<https://www.marne.gouv.fr/>), régulièrement mis à jour à cet effet.

Article 4 : Immédiatement après la clôture des candidatures, aura lieu le tirage au sort qui déterminera l'ordre d'affichage sur les panneaux officiels.

Il se tiendra **le vendredi 27 février 2026, à partir de 8h30, à la préfecture de la Marne**, 1 bis rue de Vinetz à Châlons-en-Champagne, en présence des candidats ou de leurs représentants.

Article 5 : La commission de propagande se réunira à la préfecture de la Marne – 1 bis rue de Vinetz à Châlons-en-Champagne **le lundi 2 mars 2026 à partir de 8 h 00**, pour examiner la validité des documents électoraux en vue du 1^{er} tour du scrutin et au Capitole à Châlons-en-Champagne le mercredi 18 mars 2026 à partir de 8 h 30 en vue du 2^e tour du scrutin.

Le tableau des quantités maximales remboursables par circonscription sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, les sous-préfets de Reims et d'Épernay, la sous-préfète de Vitry-le-François sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Marne et notifié pour affichage aux maires du département de la Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Raymond YEDDOU



